

Projet Économie Agricole Durable (PEAD)

Concours COOPRENEURS

Professionnalisation
SMSA-GDA

Partenariats avec les sociétés
agricoles et agroalimentaires



Conditions Générales 2022
du Règlement Coopreneurs

Sommaire

1. Objet et brève description du concours	4
2. Présentation de deux parties prenantes	5
3. Critères d'éligibilité pour la phase « Idéation »	6
4. Critères d'évaluation des projets d'affaires	6
5. Avantages, services et conditions d'octroi	8
6. Conditions et modalité de participations	10
7. Processus et comités d'évaluation et sélection	10
8. Engagements de la SMSA	12
9. Engagements de la GIZ	13
10. Conséquences de manquements aux obligations et pénalités contractuelles	13
11. Enregistrement et traitement de données à caractère personnel	14
12. Confidentialité	14
13. Conflit d'intérêt	15
14. Force majeure	15

Liste des acronymes

Abbréviation	les acronymes
DGFIOP	Direction Générale du financement, des investissements et des organismes professionnels
DGEDA	Direction Générale des études et du développement Agricole
DGAB	Direction générale de l'Agriculture Biologique
APIA	Agence de Promotion et d'Investissement Agricole
AVFA	Agence de la Vulgarisation et la Formation Professionnelle Agricole
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
GIZ	Coopération allemande au développement (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
BNA	Banque Nationale Agricole
ENDA tamweel	Institution de microfinance ENDA
BFPME	Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
Advans	Institution de microfinance
COFIL	Comité de Pilotage
COSEL	Comité de sélection
COREG	Comité de suivi régional
Arr. FE	Arrondissement de financements et d'encouragements au CRDA
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
IF	Institution financière
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
SMSA	Société Mutuelle des Services Agricoles
GDA	Groupe de Développement Agricole
SAA	Société Agroalimentaire Acheteuse
ASK consulting	Boîte de consulting

1. Objet et brève description du concours

(en annexe : fiche de présentation de Coopreneurs)

1.1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique dans le cadre du projet PEAD à travers son deuxième axe d'intervention « Professionnalisation des Organisations Professionnelles Agricoles ». Ce document décrit les différentes étapes et processus du concours Coopreneurs ainsi que les règles et les engagements des différentes parties de ce concours.

Ce règlement s'applique dans les différents cycles coopreneurs qui seront lancés dans le cadre du projet PEAD.

1.2. Objectif du projet PEAD

L'objectif global du PEAD est de stabiliser et d'améliorer l'emploi dans les exploitations agricoles de petite et moyenne envergure. Visant à rendre l'emploi plus attrayant dans les zones rurales, le projet entend accroître les revenus des agriculteurs.trices à travers le renforcement de leurs compétences entrepreneuriales, des capacités de leurs Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et de la viabilité de leurs relations d'affaires pour un meilleur accès aux marchés. Le projet est mis en œuvre dans les **zones du Nord-Ouest** et du **Centre-Ouest** de la Tunisie (Béja, Jendouba, Kairouan, Kasserine, Kef, Sidi Bouzid et Siliana).

Afin d'atteindre ses objectifs, le projet PEAD comprend quatre axes d'intervention complémentaires :

- Axe 1 : Entrepreneuriat des agriculteurs et des agricultrices
- Axe 2 : Professionnalisation des OPA
- Axe 3 : Encouragements des investissements
- Axe 4 : Conseils agricoles à l'entrepreneuriat

1.3. Le Concours Coopreneurs

Le Concours Coopreneurs est une activité de promotion des structures actives dans les filières prioritaires sélectionnées par le PEAD. Le projet a pour but de renforcer la performance de ces organisations en les formant à la négociation, en encourageant une coopération fructueuse entre leurs adhérent.e.s et en renforçant leurs relations avec des partenaires d'affaires et des prestataires de services externes, publics et privés. L'accompagnement vise à développer leurs capacités organisationnelles et la mise en œuvre de projets d'affaires.

1.4. Les filières concernées dans le projet PEAD

Le projet PEAD a sélectionné plusieurs filières porteuses sur la base d'une étude de marché prenant en compte les 4 dimensions suivantes: économique, environnementale, sociale et institutionnelle.

Cette mission a retenu les filières suivantes :

- Olive / huile d'olive
- Amande
- Apicole
- Plantes aromatiques et médicinales (PAM)
- Tomates séchées

Le présent appel à candidature concerne les filières : apicole, plantes aromatiques et médicinales cultivées, tomates séchées et amandes.

1.5. Qu'est-ce qu'un projet d'affaires ?

Un projet d'affaires est un ensemble d'activités et d'actions menées par les organisations professionnelles agricoles qui se base sur une demande de services ou produits agricoles au sein des filières sélectionnées et qui inclut une ou plusieurs formes d'alliances avec les sociétés agroalimentaires acheteuses (SAA). L'objectif du projet d'affaires est d'orienter les OPA pour qu'elles réussissent dans un contexte compétitif et concurrentiel.

2. Présentation des deux parties prenantes

Présentation et définition des deux (2) parties prenantes de ce Concours coopreneurs :

D'une part, les OPA

Les SMSA :

Les SMSA, Société Mutuelle de Services Agricoles, constituent des coopératives de services agricoles ;

Les SMSA sont soumises aux dispositions de la loi n°2005-94 du 18 octobre 2005 relative aux sociétés mutuelles de services agricoles ;

Les SMSA sont les bénéficiaires de la subvention dans le cadre du financement du projet PEAD.

Les GDA :

Selon le décret n°2005-978 du 24 mars 2005 portant approbation des statuts-type des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, tels qu'approuvés par le décret n°99-1819 du 23 août 1999 dans son article 5 :

« Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche assurent l'exécution des missions répondant aux besoins de leurs adhérents et à celles du développement du secteur de l'agriculture et de la pêche. »

Les Groupements de Développement Agricole (GDA) sont des structures publiques, chargés par l'Etat pour la gestion des Ressources Naturelles dans les zones rurales dont on cite principalement l'exploitation et la distribution de l'eau.

NB : Les GDA ont la possibilité de candidater au concours Coopreneurs dans le cadre d'un consortium avec une SMSA qui sera le porteur de projet.

D'autre part, la GIZ:

La **coopération allemande au développement (GIZ GmbH)** en charge de l'aide au développement économique, travaillant en partenariat avec le ministère tunisien de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

La GIZ décidera l'octroi d'une subvention destinée à financer le Projet PEAD au profit du bénéficiaire SMSA/ OPA.

3. Critères d'éligibilité

3.1. Critères d'éligibilité

- La Forme de l'OPA est 1.une SMSA ou 2. un GDA en consortium avec une SMSA (à condition que la SMSA est la cheffe de fil- pilote le projet d'affaires).
- Une OPA active dans une filière objet du concours.
- L'OPA et leurs adhérents sont installés au Nord-Ouest (Béja, Jendouba, Kef et Siliana) ou au Centre-Ouest (Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid) de la Tunisie.
- L'OPA a un statut juridique conforme à la loi (assemblée générale, rapport moral et financier, enregistrée à la RNE, déclaration d'impôt...).
- L'OPA déjà sélectionnée et passée à la phase incubation dans le 1er concours, ne peut pas participer.
- Expérience préalable de commercialisation : justifier au moins d'une action de vente pour la SMSA candidate.

4. Critères d'évaluation des projets d'affaires

Les critères d'évaluation se réfèrent à l'historique de l'organisation, à sa situation actuelle et à ses perspectives d'améliorer sa performance comme prestataire de services pour ses adhérents et des clients externes ainsi que comme acteur actif au marché. Il s'agit de fournir des informations pertinentes et utiles au Comité de Sélection afin d'évaluer la probabilité de réussite des projets d'affaires des organisations manifestant leur intérêt.

L'évaluation du projet d'affaires s'effectue sur 3 axes :

- Bonne gouvernance
- Activités/services courants
- Proposition de nouvelles activités d'affaire et/ou expansion de l'activité actuelle

4.1. Critères d'évaluation de la bonne gouvernance

- Vision et mission de l'OPA
- Nombre d'adhérents
- Dates des assemblées générales au cours des trois dernières années
- Capacités de leadership et Capacités de gouvernance
- Nombre de personnel permanent
- Niveau d'engagement des adhérents dans des activités collectives
- Capacité à mobiliser des ressources internes (niveau OPA et adhérents)
- Santé financière (par ex. chiffres clés sélectionnés et/ ou bilan comptable qui reflètent la santé financière)

4.2. Critères d'évaluation des activités/services actuelles

- Choix d'une ou plusieurs chaîne(s) de valeur porteuse(s)
- Offre actuelle de services et activités clés
- Pertinence de ces services/activités pour les adhérents
- Tendances de la demande des clients externes pour les services/activités de l'OPA
- Impacts économiques des activités de l'OPA sur les adhérents
- Partenariats d'affaires clés existants en amont et/ou en aval des CVA
- Autres partenaires importants existants

4.3. Critères d'évaluation du projet d'affaires

- Innovation qu'apporte l'idée principale du projet d'affaires
- Effets escomptés du projet d'affaires sur la situation et la stratégie de développement de l'OPA
- Incidences du projet d'affaires sur les adhérents
- Les liens d'affaires avec des partenaires d'affaires clés pour le projet d'affaires (acheteurs, fournisseurs d'intrants, prestataires de services non-financiers ou financiers)
- Lien entre l'idée de projet d'affaires et la chaîne de valeur (CVA) porteuse choisie
- Viabilité économique et faisabilité financière du projet d'affaires
- Potentiel de demande future sur le(s) services et/ou produits issus du nouveau projet d'affaire
- Les moyens/ les ressources clés à mettre à disposition pour les services requis
- Conditions préalables pour pouvoir offrir les services/produits à des prix compétitifs
- Concurrents offrant des services/produits similaires et évaluation initiale des avantages compétitifs de l'OPA
- Impacts sociaux et environnementale escomptés

Avec les critères d'évaluations décrits ci-dessus, des critères de bonification seront considérés :

- Liens d'affaires récents avec des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SAA/PME/GE, prestataires de services non-financiers ou financiers)
- Le marché du projet d'affaires est orienté vers l'agriculture biologique : vente des produits certifiés biologiques ou projet de transition vers l'agriculture biologique
- Le projet d'affaires promeut des bonnes pratiques pour la gestion durable et la préservation des ressources naturelles, et/ou facilite l'adaptation des agriculteurs et leurs activités économiques aux changements climatiques.
- Implication des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre du projet d'affaires : i) réalisation d'activités dédiées aux jeunes / femmes ; ii) création de rôles/postes dédiés aux jeunes / femmes dans l'organisation ; réservation des quota des jeunes / femmes dans la réalisation des activités de l'OPA.

5. Avantages, services et conditions d'octroi

5.1. Avantages et services : appui technique et financier

Appui technique

Le concours Coopreneurs offre un appui technique durant chaque phase : (voir processus)

Phase	Processus / activités
SÉLECTION	• Accompagnement à la candidature (formulation d'idée de projet d'affaires, préparation du dossier de candidature)
RÉSULTAT À ATTEINDRE POUR PASSER PHASE IDÉATION	Livrable : Dossier complet de candidature ➤ Evaluation et sélection des projets d'affaires par un comité de sélection
IDÉATION DES PROJETS D'AFFAIRES	• Accompagnement pour la formulation de la vision, stratégie et modèle d'affaires des OPA • Analyse de la pertinence du modèle d'affaires et analyse des risques • Accompagnement pour le calcul de la rentabilité des services/ projets d'affaires (Modèle d'Affaire amélioré ; plan d'action /plan de renforcement des capacités) • Accompagnement à la formulation du modèle d'affaires futur • Atelier pour la présentation du projet d'affaires commun et partagé
RÉSULTAT À ATTEINDRE POUR PASSER PHASE INCUBATION	Livrable : Modèle d'affaires viable et plan d'action pour la réalisation du projet d'affaire ➤ Evaluation favorable de la pertinence et de la viabilité du projet d'affaires par un comité technique (expert GIZ et master coachs Coopreneurs)

INCUBATION	Formations et coaching : • Gestion administrative et financière, • Communication et marketing, • Négociation contractuelle, • Alphabétisation financière, • Réseautage SAA/IF/autres prestataires (plan d'affaires), • Autres
RÉSULTAT À ATTEINDRE POUR PASSER PHASE CONSOLIDATION/MISE EN ŒUVRE	Livrable : Plan d'affaires bancable • Evaluation favorable du plan d'affaires par un comité technique (expert GIZ et master coachs Coopreneurs)
CONSOLIDATION / MISE EN ŒUVRE	• Accompagnement pour la mise en œuvre projet d'affaires (réseautage, plan d'affaires, formalisation, transaction...); • Appui juridique à la contractualisation ; • Octroi de la subvention GIZ ;

Le concours coopreneurs offre aux OPA sélectionnées 5 types d'appui différents :

- Formation : Des formations spécifiques visent à renforcer les capacités des OPA et l'établissement de liens d'affaires durables avec des prestataires de services non-financiers (services d'appui-conseil, de formation, juridique, nouvelles technologies, etc.) et financiers (banques, assurances, agences de promotion étatiques, etc.) ;
- Accompagnement : les OPA reçoivent un accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur modèle d'affaires
- Réseautage : l'établissement des liens d'affaires en amont (fournisseurs d'intrants) et en aval (acheteurs) ou avec des clients tout en développant leurs capacités de gestion des relations d'affaires et de commercialisation des biens et services, et en facilitant le réseautage/ les rencontres interentreprises (B2B) ;
- Appui juridique à la contractualisation
- Subvention

Appui financier

La GIZ met à disposition des OPA retenues et ayant achevées plusieurs résultats intermédiaires, toute en passant à la dernière phase «réalisation et consolidation des projets d'affaires», un fonds sous forme de subventions. Celles-ci s'élèvent à 85% (au maximum) du budget total du projet d'affaire estimé par l'OPA avec un plafond de 350.000 TND par projet d'affaires.

Le montant de la subvention de la GIZ est conditionné par les capacités financières de l'OPA à gérer le projet d'affaires, et ce montant est calculé selon les composantes du projet d'affaires et selon la contribution financière du porteur de projet.

La subvention de la GIZ fait partie d'un portefeuille diversifié de ressources qui servent à financer les projets d'affaires (fonds propres, subventions étatiques, crédit bancaire, fonds des organisations internationales).

5.2. Modalités d'octroi à l'appui financier

3 modalités d'octroi de l'appui financier sont proposées :

- Financement direct – Transfert direct et intégral de la subvention et gestion autonome de l'organisation bénéficiaire.
- Subvention locale – Transfert direct, mais en versement successifs, de la subvention. Gestion administrative facilitée par la GIZ
- Concession – Acquisition de équipements effectuée par la GIZ et transférés aux CRDA. Une convention est signée entre OPA et CRDA pour la concession des équipements.

La GIZ et le comité de sélection se réservent le droit de choisir la forme administrative de subvention plus adaptée aux contingences et compétences de chaque projet d'affaires.

6. Conditions et modalités de participation

Les Conditions de participation sont basées sur :

- a. Coaching et préparation à la candidature : Suivre un processus de coaching de préparation à la candidature pour la conception du projet d'affaires,
- b. Préparation des documents nécessaires à la candidature (canevas ; AG ;....) : (formulaire, Patente, quittance de déclaration des impôts, PV de l'assemblée générale récente, rapport moral et financier, liste des adhérents, RNE et autres documents qui justifient des liens avec d'autres partenaires)

Respect des conditions énumérées dans le règlement (signature du règlement) : Approbation et signature du règlement et des conditions mentionnées dans ce document. La signature a valeur d'approbation des conditions mentionnées dans le document.

7. Processus et comités d'évaluation et sélection

7.1. Processus de sélection

Le processus de sélection comprend deux grandes étapes obligatoires, à savoir :

- A. Une manifestation d'intérêt par la soumission d'une une fiche d'enregistrement qui contienne les coordonnées du porteur de projet et de la filière choisie.

Cette étape est préliminaire et obligatoire commence par le remplissage d'une fiche simple, suite aux plusieurs journées d'information ou les séances virtuelles, qui présente une pré ma-

nifestation d'intérêt pour la participation au concours coopreneurs puis l'élaboration d'un formulaire qui présente une ébauche d'un projet d'affaire, dans la filière choisie par l'OPA, en concertation obligatoire avec les membres en vue de renforcer le modèle d'affaires global. Enfin l'OPA - porteur de projet soumet ce formulaire dans les délais, avec les documents demandés ci dessus. La soumission du dossier de candidature complet se fait dans les bureaux des arrondissements FE (financement et encouragement) dans les CRDA respectives pour chaque gouvernorat et dans les délais.

B. Une deuxième sélection par le comité de sélection - Cosel

Cette étape se compose de 4 parties :

B1. Soumission du dossier de candidature complet

Un dossier de candidature complet comprend premièrement le formulaire de candidature au cycle coopreneurs bien élaboré, ensuite, tous les papiers financiers et juridiques de l'OPA et finalement, le règlement avec signature légalisée.

B2. Evaluation par le comité de sélection - COSEL

- Appréciation et notation du formulaire de la candidature selon la grille d'évaluation
- Questions et recommandations au comité régional de chaque gouvernorat

B3 Vérification des données

- Entretiens des porteurs de projet avec le coreg (Arr FE, GIZ, ASK)
- Vérification des données fournies par l'OPA (Arr FE, GIZ, ASK)

B4. Evaluation finale et sélection par COSEL

L'évaluation et la sélection finale sont faites par le comité de sélection COSEL selon la grille d'évaluation (en annexe) et se termine par une délibération des résultats.

7.2. Les Comités d'évaluation et de suivi

Afin de s'assurer que les différentes phases se déroulent conformément aux objectifs généraux et de maintenir une dynamique entre les différents acteurs dans les sept gouvernorats du Cycle Coopreneurs, trois comités sont proposés.

Le Comité de Pilotage (COPIL),

Elle a pour mission de superviser et de suivre la mise en œuvre de tous les Cycles Coopreneurs et de veiller au respect des principes de mise en œuvre énoncés ci-dessous ;

Les membres permanents :

1. La Direction Générale de Financement et de l'Investissement des Organisations Professionnelles (DGFIOP) – Présidence
2. Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole (DGEDA)
3. L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)
4. Agence de la Vulgarisation et la Formation Professionnelle Agricole (AVFA)
5. Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
6. L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche UTAP
7. Les représentants de l'équipe GIZ du projet PEAD (selon besoin)

Le comité de sélection (COSEL) a un rôle principal qui est l'évaluation et la sélection des projets d'affaires, il est représenté au niveau national. Les acteurs, membres de cette instance, sont des dirigeants à vocation opérationnelle impliqués dans la maîtrise de l'objectif et des besoins du Cycle Coopreneurs.

Le COSEL est composé de :

Structure
DGFIOP
DGEDA
APIA
AVFA
MEFP
UTAP
DGAB
GIZ - PEAD
BNA
ENDA Taamweel
BFPME
Advans

Les COREG

Les comités régionaux sont des représentants des structures d'appui au niveau régional dans les 07 gouvernorats. Leur rôle est de vérifier et approfondir les données et informations communiquées par les porteurs de projet, ainsi que de fournir un retour d'information aux acteurs sur le terrain au besoin afin de garantir une amélioration continue de l'approche et des résultats. Les Comités régionaux (COREG) sont composés par des représentants des arrondissements financement et encouragement FE, l'équipe ASK, l'équipe PEAD-GIZ (les experts techniques) et autres dans le cas échéant.

8. Engagements de la SMSA

Les SMSA retenues sont tenues de respecter les engagements suivants :

- ▶ La participation d'une sélection des dirigeants et adhérent.e.s aux activités de formation et coaching qui durent en maximum 18 mois,
- ▶ La présence dans des réunions et activités conjointes,
- ▶ Le respect du niveau de participation (présence active, participation des femmes et/ou des jeunes),
- ▶ Le respect de l'échange avec les pairs,

- ▶ Le respect des engagements établis dans les différentes négociations et consensus avec les interfaces et avec l'équipe du projet PEAD,
- ▶ Fournir les données nécessaires, fiables et justes pour l'amélioration du projet d'affaires
- ▶ Fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet (données liées aux adhérent.e.s et à la performance de l'OPA) à la GIZ ou à ses prestataires de service,

La participation financière : la Contribution dans le schéma d'investissement du projet d'affaire selon le projet d'affaires et selon les conditions mentionnées dans la Durée du cycle (18 mois).

9. Engagements de la GIZ

La GIZ s'engage à :

- ▶ La GIZ mobilise son staff et ses compétences nécessaires dans l'organisation des événements, les échanges et le dialogue avec les partenaires et toutes autres activités où la GIZ a un intérêt objectif.
- ▶ La GIZ garantit la diffusion des livrables et autres informations techniques auprès des partenaires. La GIZ garantit également de mobiliser ses ressources et celles de ses partenaires afin de faciliter les processus de prise de décision utiles à la mission.
- ▶ La GIZ est la première responsable de la coordination avec d'autres actions parallèles et complémentaires avec la contribution active des coopératives.
- ▶ La GIZ est responsable à respecter tout engagement lié aux procédures et aux mesures d'appui stipulés dans ce règlement

10. Conséquences de manquements aux obligations et pénalités contractuelles

La GIZ peut à tout moment résilier le contrat dans sa totalité ou bien pour certaines parties de prestations.

Dans le cas de résiliation par l'une des Parties contractantes pour n'importe quelle raison, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont financées par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels.

En aucun cas, le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme de la subvention.

10.1. Responsabilité :

La responsabilité contractuelle relative au montant de la subvention est limitée à 350.000 TND.

10.2 Remédiation et Pénalité d'exclusion

10.2.1 : Remédiation : La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans la prestation du contractant dans un délai raisonnable à partir du moment de la constatation du défaut; cette demande de remédiation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

10.2.2 : Droit de Regard et de Suivi :

En cas de manquement de l'OPA/SMSA aux obligations mentionnées au présent règlement, la GIZ est autorisée, dans la mesure où cela est approprié, à revoir les candidatures relatives aux appels d'offres futurs ouverts dans le cadre des mêmes programmes subventionnés par la GIZ. La GIZ se réserve le droit en cas de manquement délibéré à l'une des obligations incombant aux OPA/SMSA de reconsidérer la candidature) de cet OPA/SMSA des prochains programmes subventionnés par la GIZ.

11. Enregistrement et traitement de données à caractère personnel

L'OPA /SMSA autorise que des données à caractère personnel la concernant soient stockées et traitées par la GIZ, et s'assure que les experts auxquels il fait appel ont consenti par écrit à ce que les données à caractère personnel les concernant soient traitées par la GIZ.

La GIZ ne traitera des données à caractère personnel que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat et ce conformément à la Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel.

Ces données à caractère personnel concernent en particulier le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de carte nationale d'identité, les compétences clés, le profil de qualification, le domaine d'intervention de la mission, l'évaluation des résultats ainsi que les contrats passés avec le contractant et les conditions s'y rapportant.

Les personnes peuvent révoquer leur consentement en contactant le bureau de la GIZ.

12. Confidentialité

Il est impératif d'assurer la confidentialité et la protection des données des OPA et de leurs partenaires d'affaires, à savoir les sociétés d'achat / grandes entreprises au cours de tout le processus et surtout au niveau des comités.

13. Conflit d'intérêt

Compte tenu de l'attribution de fonds publics dans le cadre du Concours Coopreneurs et de la nécessité d'assurer la neutralité concurrentielle de tels programmes de soutien financier, les principes suivants doivent être respectés tout au long du processus, y compris lors de la sélection des représentants aux comités :

Il est essentiel de s'assurer que les représentants au sein des comités ne présentent pas de conflits d'intérêts, qu'ils représentent des structures gouvernementales ou privées.

L'OPA /SMSA doit toujours agir de façon impartiale et loyale...

14. Force majeure

Si l'une des Parties contractantes n'est plus en mesure de respecter les termes du présent règlement en raison de la survenance d'un cas de force majeure

a) La Partie concernée doit immédiatement informer la GIZ de la survenance de ce fait, en mentionnant :

- (i) toutes les conditions particulières du cas de force majeure;
- (ii) une estimation de sa durée probable;
- (iii) les engagements affectés par ce cas de force majeure et l'impact de son effet sur ces engagements;
- (iv) les mesures mises en œuvre pour y remédier;

b) Les obligations de la Partie concernée aux termes de la présente convention sont suspendues pour toute la période de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure aux termes des présentes:

- Les catastrophes naturelles (séisme, inondation, cataclysme....), la guerre, les troubles civils et sociaux tel que : Les émeutes, révolution, crises sanitaires, le confinement général et les mesures gouvernementales exceptionnelles, le fait du prince,

Tout fait considéré comme force majeure par la législation en vigueur.

Droit Applicable et Juridiction compétente :

L'interprétation de ce règlement ainsi que son application sont soumises au droit tunisien.

Tout litige relatif à l'adhésion, l'exécution, l'interprétation ou bien en cas de résiliation, sera du ressort exclusif du tribunal de première instance de Tunis.

Annexe 1 : Consentement éclairé

Je soussigné, Monsieur/Madame
représentant légal de l'OPA /ASSOCIATION /Coopérative etc, titulaire de la CIN numéro
délivrée le à
en ma qualité de représentant juridique de l'OPA /ASSOCIATION /Coopérative etc ... ,

Certifie par la présente avoir lu et compris les termes du présent règlement Coopreneurs PEAD,
ci-dessus détaillé et déclare d'une manière définitive l'adhésion de l'OPA /ASSOCIATION /
Coopérative etc ... au programme PEAD aux termes et conditions prévues par le présent
règlement et ses annexes.

Nom et Prénom :

En qualité de :

Date :

Lieu :

Signature :